

**MAIRIE DE MANOU**

2, rue Louise Koppe  
28240 – MANOU

Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : [mairie.manou@wanadoo.fr](mailto:mairie.manou@wanadoo.fr)

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 15 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 08 avril 2021 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni exceptionnellement en la salle communale rue du Château (afin de respecter les prescriptions dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) Mme BLANCHET a été désignée comme secrétaire de séance.

**Etaient présents** : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Yannick MARCHAND, Michèle PEIGNIER, Mathieu SAULNIER, Lucie TREMIER, Stéphanie CHERADAME, Jean-Louis PILFERT, Stéphane CLOT  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Philippe ROULLEAU, Christophe DESACHY, Samuel PILATE qui donne pouvoir à Stéphane CLOT, Elisa MELLECC, Gérard LEGOUT qui donne pouvoir à Amélie BLANCHET, Marija MILUTINOVIC qui donne pouvoir à Michèle PEIGNER

**Absents non excusés** : Néant

**Adoption du compte rendu du conseil municipal du 11 février 2021**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**2021-04-01 – COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE 2020 – RECTIFICATIF -**

Madame le Maire expose :

Les services du contrôle budgétaire nous ont informé qu'une erreur est intervenue lors de la clôture des comptes de l'année 2019 : une différence de 95€ a été mise en évidence entre le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019. Cette erreur doit être rectifiée sur le compte administratif 2020. Il y a donc lieu de délibérer à nouveau sur le compte administratif 2020, qui se présente désormais comme suit, en parfaite conformité avec le compte de gestion 2020

**Section de fonctionnement** : dépenses 384.711,31 € ; recettes 395.835,21 € soit un excédent de 11.123,90 € pour l'année 2020. L'excédent reporté de fin 2019 est de 154.440,65 €, soit un excédent global de 165.564,55 €.

**Section investissements** : les recettes de l'exercice s'élèvent à 47.778,57 € ; les dépenses à 50.018,40 € soit un déficit de 2.239,83 €. Report du déficit de fin 2019 pour 21.662,04 €, soit un déficit global de 23.901,87 €

Madame le Maire quitte la salle. Monsieur Jean-Louis PILFERT, doyen d'âge, devient Président de séance et sollicite l'approbation du compte administratif présenté par le Maire. Le conseil approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget Commune tel qu'il est proposé ci-dessus.

Après le vote, Madame le Maire est invitée à rejoindre la séance.

## **2021-04-02 - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNE**

Madame le Maire propose au conseil d'affecter les résultats du budget Commune 2020 comme suit :

### **Affectation du résultat de fonctionnement :**

Report à l'article R002 du budget primitif 2021 de 141.662,68 €.

Report à l'article 1068 du budget primitif 2021 de 23.901,87 €

### **Affectation du résultat d'investissement de 23.901,87 € : il est intégralement reporté à l'article R001 du budget primitif 2021.**

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats telle qu'elle est proposée ci-dessus.

## **2021-04-03 – COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT 2020 – RECTIFICATIF -**

Madame le Maire expose :

Les services du contrôle budgétaire nous ont informé qu'une erreur est intervenue lors de la clôture des comptes de l'année 2019 : une différence de 464,60 € a été mise en évidence entre le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019. Cette erreur doit être rectifiée sur le compte administratif 2020. Il y a donc lieu de délibérer à nouveau sur le compte administratif 2020, qui se présente désormais comme suit, en parfaite conformité avec le compte de gestion 2020

**Section de fonctionnement :** *dépenses 0€ ; recettes 50.552,00 €* soit un excédent de 50.552,00 € pour l'année 2020. Il n'y a pas de report de fin 2019. L'excédent global est donc de 50.552,00 €.

**Section investissements :** *les recettes de l'exercice s'élèvent à 87,40 € ; les dépenses à 46.593,98 €* soit un déficit de 46.506,58 €. Pas de report de fin 2019. Le déficit global est donc de 46.506,58 €

Madame le Maire quitte la salle. Monsieur Jean-Louis PILFERT, doyen d'âge, devient Président de séance et sollicite l'approbation du compte administratif présenté par le Maire. Le conseil approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget Assainissement tel qu'il est proposé ci-dessus.

Après le vote, Madame le Maire est invitée à rejoindre la séance.

## **2021-04-04 - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire propose au conseil d'affecter les résultats du budget Assainissement 2020 comme suit :

### **Section Fonctionnement :**

#### **Affectation du résultat :**

Report à l'article R002 du budget primitif 2021 de 4.045,42 €.

Report à l'article 1068 du budget primitif 2021 de 46.506,58 €

### **Section Investissement :**

#### **Affectation du résultat d'investissement de 46.506,58 € : il est intégralement reporté à l'article R001 du budget primitif 2021.**

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats telle qu'elle est proposée ci-dessus.

## **2021-04-05 - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET EAU**

Madame le Maire propose au conseil d'affecter les résultats du budget Eau 2020 comme suit :

### **Section Fonctionnement :**

#### **Affectation du résultat :**

Report à l'article R002 du budget primitif 2021 de 12.956,95 €.

### **Section Investissement :**

**Affectation du résultat d'investissement de 32.979,26 € : il est intégralement reporté à l'article R001 du budget primitif 2021.**

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats telle qu'elle est proposée ci-dessus.

## **2021-04-06 – TAUX DES TAXES 2021**

Avant de délibérer sur les taux applicables en 2021, Madame le Maire expose les changements intervenus en matière de fiscalité locale consécutivement à la réforme de la taxe d'habitation. La commune percevra désormais la part de taxe foncière qui revenait précédemment au département. La commune n'a plus à délibérer sur le taux de taxe d'habitation qui est figé. La commune ne perçoit plus désormais que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui est maintenue. Un coefficient correcteur est appliqué afin que les communes ne subissent pas, en plus ou en moins, les conséquences du nouveau régime.

Il est proposé au conseil de maintenir pour 2021 les taux au même niveau que 2020, savoir :

Taxe foncière sur le bâti :	38,51%	produit attendu :	198.327
Taxe foncière sur le non bâti :	37,74%	produit attendu :	20.229
	<b>TOTAL :</b>		<b>218.556</b>

Le montant total prévisionnel 2021 de recettes au titre de la fiscalité totale s'établit comme suit :

- Produit attendu des taxes à taux voté	218.556 €
- Taxe d'habitation résidences secondaires	19.491 €
- Allocation compensatrice taxe foncière	2.719 €
- Coefficient correcteur	- 44.366 €
- <b>TOTAL</b>	<b>196.400 €</b>

**Après débat, le conseil, à l'unanimité, décide le maintien des taux pour 2021 au niveau précisé ci-dessus.**

## **N°2021-04-07 – BUDGET EAU 2021**

Récemment réunie, la commission des finances a déterminé et validé les montants des recettes et dépenses de fonctionnement qui sont proposés au conseil. Les montants suivants sont proposés au vote :

### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 33.324,95 € ;

Recettes : 33.324,95 € dont report de l'excédent 2020 de 12.956,95€.

### **Section investissements :**

Dépenses : 52.392,26 €

Recettes : 52.392,26 € dont report de l'excédent 2020 de 32.979,26 €

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve le budget annexe Eau 2021 tel qu'il est proposé ci-dessus.

### **N°2021-04-08 – BUDGET COMMUNE 2021.**

Récemment réunie, la commission des finances a déterminé et validé les montants des recettes et dépenses de fonctionnement qui sont proposés au conseil. Les montants suivants sont proposés au vote :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 533.749,68 € ;

Recettes : 533.749,68 € dont report de l'excédent 2020 de 141.662,68 €

#### **Section investissements :**

Dépenses : 96.403,87 € dont report du déficit 2020 de 23.901,87 €

Recettes : 96.403,87 €

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve le budget principal de la commune pour 2021 tel qu'il est proposé ci-dessus.

### **N°2021-04-09 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2021.**

Récemment réunie, la commission des finances a déterminé et validé les montants des recettes et dépenses de fonctionnement qui sont proposés au conseil. Les montants suivants sont proposés au vote :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 4.597,42 € ;

Recettes : 4.597,42 € dont report de l'excédent 2020 de 4.045,42 €

#### **Section investissements :**

Dépenses : 3.293.965,58 € dont report du déficit 2020 de 46.506,58 €

Recettes : 3.293.965,58 €

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve le budget principal de la commune pour 2021 tel qu'il est proposé ci-dessus.

### **2021-04-10 - TARIF DE L'EAU 2021**

Madame le Maire expose :

Le conseil doit délibérer chaque année sur le tarif de l'eau.

Il est proposé de maintenir inchangé le tarif de l'eau pour 2021, savoir :

Part fixe annuelle : 14,00 HT

Part variable par m3 consommé :

De 0 à 5 m3 1,4483 € HT

De 6 à 10 m3 : 0,5750 € HT

De 11 à 50 m3 : 0,4336 € HT  
Au-delà de 50 m3 : 0,2516 € HT

Après débat, le conseil, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de l'eau pour 2021 tel que précisé ci-dessus.

### **2021-04-11 MODIFICATION STATUTAIRE CDC TERRES DE PERCHE – MOBILITE –**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, lors de sa séance du 23 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes Terres de Perche afin d'ajouter la compétence Mobilité à ses statuts.

Madame le Maire fait une présentation du projet au conseil municipal.

La décision de modification des statuts par le conseil communautaire est soumise à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres selon les règles de la majorité qualifiée. Il est ainsi proposé aux conseillers d'approuver une nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts de la CDC afin d'y intégrer la compétence Mobilité afin qu'elle devienne « autorité organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre.***

***En revanche, l'ensemble des services de transports actuellement mis en place par la Région Centre Val de Loire ne seront pas repris par la communauté de communes mais maintenus par le Conseil Régional.***

### **2021-04-12 - CREATION DE POSTE**

M. Stéphane CLOT étant personnellement concerné (statut de son épouse) par la délibération, il choisit de quitter la salle durant le débat et la délibération et ne participera pas au vote.

Madame le Maire expose :

Il y a lieu d'aligner le grade de l'agent Céline CLOT sur les conditions qui lui sont appliquées dans le cadre du poste qu'elle occupe au sein du syndicat scolaire.

Il convient donc de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, pour une durée de 11 h 25 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, décide la création du poste précisé ci-dessus.

M. Stéphane CLOT est invité à réintégrer la réunion.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

PanneauPocket : Mme BLANCHET informe les membres du Conseil Municipal que la Mairie adhère désormais à PanneauPocket. C'est une application qui permet de recevoir des notifications/alertes sur les smartphones. Ce nouvel outil de communication peut permettre aux habitants d'être informé ou alerté d'une coupure d'eau ou d'électricité, du déroulement de travaux, ou de toute autre événement concernant notre commune. A ce jour, 26 smartphones ont déjà mis la commune de Manou en « favoris ».

- Présentation Territoire d'Energie 28 : Jean-Louis Pilfert, délégué titulaire au syndicat Territoire d'Energie 28, a présenté aux membres du Conseil Municipal, à l'aide d'un diaporam, les différentes missions et compétences de ce syndicat.

- Décharge communale : Mme le Maire informe le conseil municipal que l'accès à la décharge communale est désormais strictement réservé à l'usage de la commune. Seul Bernard Lefèbvre, agent communal, pourra s'y rendre pour déposer les déchets verts lors des tontes effectuées sur le territoire de la commune. Mme le Maire est en contact avec la DREAL afin d'étudier les différentes solutions possibles par rapport à cette décharge.

- Soutien à l'édition d'un livre sur l'Abbaye de Belhomert : les membres du conseil ne souhaitent pas participer financièrement à l'édition de ce livre.

- Chemins communaux/commission rando : Mme le Maire informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes Terres de Perche envisage de créer une commission intercommunale en charge de l'offre de randonnée (balisage, Géotrek...), et de la promotion du tourisme sur le territoire. Mme le Maire demande à l'assemblée si l'un des membres est intéressé pour rejoindre ce groupe de travail. Aucun membre ne s'est manifesté.

- Mme le Maire informe l'assemblée que M. Jean-Louis Pilfert a été nommé délégué auprès du Parc Naturel Régional du Perche pour représenter la Communauté de Communes Terres de Perche.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h05.

Le Maire, Stéphanie COUTEL

Jean-Louis PILFERT

Mathieu SAULNIER

Amélie BLANCHET

Philippe ROULLEAU  
(absent)

Yannick MARCHAND

Gérard LEGOUT  
(absent)

Michèle PEIGNIER

Samuel PILATE  
(absent)

Lucie TREMIER

Stéphanie CHERADAME

Stéphane CLOT

Marija MILUTINOVIC  
(absente)

Elisa MELLECC  
(absente)

Christophe DESACHY  
(absent)